

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .64 / 2023

Nombre de Membres L'An deux mil vingt-trois, le 14 septembre,

En exercice : 25

De Présents : 19

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etalent présents : M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; Mme AURIOL Anne ; Mme BOUCHER Julie ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; M. HURET David ; Mme NICODEMO Mélissa ; M. ROSSI Patrick ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

*M. ADAM Stéphane donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme MARTIN Pascale donne procuration à M. ROSSI Patrick
Mme PRUNET Sophie donne procuration Mme GACNIK Marie-France
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie*

Etalent absents excusés- : NEANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

TARIFICATION SOCIALE SPECIFIQUE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Commune accueille sur les établissements scolaires plusieurs enfants du service de l'Aide Sociale à l'Enfance confiés à des familles d'accueils, institutions ou Village d'enfants.

Il indique que le service jeunesse a été sollicité par des assistantes familiales en charge de ces enfants afin de bénéficier d'une tarification réduite des activités périscolaires et accueil du

mercredi sur la Commune.

Il rappelle que les tarifications des activités périscolaires sont calculées sur la base du quotient familial des familles. L'application de cette règle ne peut être prise en compte pour ces enfants sans quotient et pour lesquels le quotient familial des familles en charge ne peut être utilisé. Monsieur le Maire propose la mise en place d'une tarification sociale consistant à appliquer pour les enfants de l'Aide Sociale à l'Enfance, une tarification au plus bas, soit un quotient inférieur à 500, pour les activités de périscolaire matin et soir et d'accueil du mercredi, afin de favoriser leur intégration et vie en collectivité.

Il rappelle que les tarifs applicables à la tranche quotient inférieur à 500 sont :

Activités périscolaires matins et soirs :

A. MATERNELLE

QUOTIENTS FAMILIAUX		PÉRISCOLAIRES DU MATIN Plage d'accueil de 6 h 45 à la rentrée des classes		PÉRISCOLAIRE DU SOIR Plage d'accueil de soir e des classes à 18h30	
CL	TRANCHES	Tarif pour une arrivée à partir de 7h30	Tarif pour une arrivée à partir de 6 h 45	Tarif pour un départ avant 17 h 15	Tarif pour un départ après 17 h 15
A	< 500	0,75 €	1,50 €	0,75 €	1,50 €

B. ÉLÉMENTAIRE

QUOTIENTS FAMILIAUX		PÉRISCOLAIRES DU MATIN Plage d'accueil de 6 h 45 à la rentrée des classes		PÉRISCOLAIRE DU SOIR Plage d'accueil de la rentrée des classes à 18h30		
CL	TRANCHES	Tarif pour une arrivée à partir de 7h30	Tarif pour une arrivée à partir de 6 h 45	Tarif pour un départ avant 17 h 15	Tarif pour une arrivée après les APC soit 17h15	Tarif pour un départ après 17 h 15
A	< 500	0,75 €	1,50 €	0,75 €	0,75€	1,50 €

Accueil du mercredi

A. MATERNELLE

QUOTIENTS FAMILIAUX		CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI DE MATERNELLE			
CL	TRANCHES	PRIX DU REPAS MATERNELLE	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée complète avec repas
A	< 500	3,10 €	0 €	3,10 €	3,10 €

B. ÉLÉMENTAIRES

QUARTIERS POPULAIRES		CENTRE DE LOISIRS DU MEUBLEMENT ÉLÉMENTAIRE			
CL	TRANCHES	PRIX DU REPAS ÉLÉMENTAIRE	Tarif demi-journée sans repas	Tarif demi-journée avec repas	Tarif journée complète avec repas
A	< 500	3,20 €	0 €	3,20 €	3,20 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 ET APRES avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'ADOPTER les modalités de tarification sociale spécifique

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
 AU REGISTRE sont les signatures
 POUR COPIE CONFORME

Pour	25 Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand
Maire de PIGNANS

